



Assemblée générale

Distr. générale
23 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 50 de l'ordre du jour

La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales

Lettre datée du 23 novembre 1999, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un résumé du rapport de l'équipe d'enquêteurs des Nations Unies pour l'Afghanistan établi par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente lettre et son annexe à l'attention de tous les États Membres.

(Signé) Kofi A. Annan

Annexe

Résumé du rapport de l'équipe d'enquêteurs des Nations Unies pour l'Afghanistan établi par le Haut Commissariat aux droits de l'homme

I. Introduction

1. Le rapport de l'équipe d'enquêteurs des Nations Unies pour l'Afghanistan a été établi en application de la résolution 52/211 B de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1997, de la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 16 décembre 1997 publiée sous la cote S/PRST/1997/55, et de la résolution 1193 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 28 août 1998.

II. Objet du rapport

2. Le présent rapport résume les résultats d'une enquête sur des allégations faisant état de violations graves des droits de l'homme ou du droit international humanitaire, notamment des massacres de prisonniers de guerre et de civils, des viols qui auraient eu lieu dans le nord de l'Afghanistan en 1997, et des atrocités qui auraient été perpétrées à Mazar-i-Charif et à Bamyan en août 1998 après que les Taliban eurent pris ces villes.

III. Enquêtes précédentes

3. En mai 1998, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a envoyé une équipe en Afghanistan pour voir s'il était possible de procéder à une enquête. Cette équipe a recommandé de procéder à des investigations principalement dans deux régions, à savoir l'est (Mazar-i-Charif) et l'ouest (Qaisar) du pays.

4. Pendant la mission qu'il a effectuée dans le pays en décembre 1997, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan s'est rendu dans plusieurs lieux où se trouvaient des sépultures près de Shiberghan, notamment dans un endroit où des gens auraient été jetés dans neuf puits. Dix corps ont été ultérieurement exhumés d'une tombe située à 3 kilomètres à l'ouest de Shiberghan, et selon le spécialiste de médecine légale qui accompagnait le Rapporteur spécial, il s'agissait d'hommes jeunes, qui avaient été tués au combat. Rien n'indiquait que ce soit des prisonniers délibérément exécutés. Le 11 décembre 1997, le Rapporteur spécial et ses collaborateurs se sont rendus sur la route reliant Mazar-i-Charif à Haira-

tan, où ils ont pu voir de nombreux corps en divers endroits. En un endroit, ils ont vu des corps qui avaient été attachés soit individuellement, soit ensemble. Il y avait de nombreuses cartouches et les corps, en grande partie recouverts de sable, étaient alignés de part et d'autre d'un talus. Selon le spécialiste de médecine légale, dans deux des trois endroits où il s'était rendu, il avait relevé des indices de violations probables des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial s'est également rendu dans les villages de Qezelabad, de Dehdadi et de Sheikhabad, tous situés près de Mazar-i-Charif, où des massacres auraient eu lieu au mois de septembre 1997.

IV. Constitution de l'équipe d'enquêteurs et méthodes de travail

5. Le 30 avril 1999, lorsque les conditions de sécurité l'ont enfin permis, le Haut Commissaire aux droits de l'homme a constitué une équipe d'enquêteurs des Nations Unies pour l'Afghanistan. L'équipe avait pour mandat d'enquêter en toute indépendance sur les allégations faisant état de massacres commis dans le nord et le centre de l'Afghanistan entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 1998 en vue d'établir les circonstances de ces violations présumées et la responsabilité de leurs auteurs. Elle a eu recours aux méthodes d'enquête suivantes :

- a) Rassembler des informations et les analyser;
- b) S'entretenir avec des particuliers, que ce soit des témoins survivants ou des témoins pouvant donner des informations sur d'autres faits se rapportant à l'objet de l'enquête;
- c) Se rendre sur le terrain en Afghanistan et dans d'autres pays pour obtenir des informations supplémentaires, recueillir des témoignages et, si possible, vérifier les faits;
- d) Demander au gouvernement ou à des organismes gouvernementaux de certains pays de rassembler des informations pour son compte.

6. En réponse à la demande d'assistance qu'elle a adressée à des organismes des Nations Unies, à des instituts de recherche, à des organisations non gouvernementa-

les, à des experts, aux médias et à des particuliers, l'équipe a reçu une documentation considérable concernant les événements ou la situation dans le nord et le centre de l'Afghanistan en général.

7. Plusieurs missions d'enquête ont eu lieu dans des pays qui ont accueilli des réfugiés ou dans lesquels des particuliers séjournaient ou s'étaient installés. Plusieurs missions ont également eu lieu en Afghanistan. L'équipe a pris ses quartiers près de la zone d'opération à partir du 6 juillet et a commencé à s'en retirer le 18 août 1999. Une équipe réduite, qui escomptait recueillir d'autres informations importantes et entendre des témoins, a continué à enquêter jusqu'à la fin du mois de septembre 1999. Les enquêteurs ont eu plusieurs entretiens avec des représentants officiels d'ambassades et de ministères des affaires étrangères. Ils ont sollicité leur concours, leur demandant de leur fournir les informations qui pourraient leur être utiles aux fins de l'enquête.

V. Attitudes des parties

8. Tant le mouvement des Taliban que le Front Uni (ancienne Alliance du Nord) ont rejeté toutes les allégations dirigées contre eux.

9. La mesure dans laquelle les parties au conflit accepteraient de coopérer étaient l'un des facteurs déterminant de l'enquête. Il aurait fallu qu'elles garantissent la sécurité des enquêteurs, la liberté d'accès à tous les lieux, et toutes les sources d'information, la protection des lieux de massacres et des fosses communes, la sécurité des témoins entendus par les enquêteurs et qu'elle facilite l'entrée des enquêteurs sur le territoire et leur départ du territoire. Le mandat des enquêteurs a été remis aux parties au conflit dès le début de l'enquête. L'attitude des Taliban était d'une importance cruciale, puisqu'ils étaient maîtres de facto de la région où avaient eu lieu les événements en cause. Tant les Taliban que le Front Uni ont réagi favorablement au mandat des enquêteurs. En outre, les enquêteurs ont demandé aux parties une version officielle des faits, c'est-à-dire une description de la façon dont les choses s'étaient passées. Malgré leurs promesses et en dépit de multiples interventions, les autorités des Taliban n'ont jamais remis le document demandé. Quant aux autorités du Front Uni, contactées par l'intermédiaire de leur ambassade à Douhanbé, elles n'ont jamais répondu, même après des rappels. Plusieurs dirigeants de faction ont donné des informations partielles se rapportant à des événements précis et ont proposé les témoignages de plusieurs personnes. Toutefois, aucune description d'ensemble des faits n'a

été donnée et aucune preuve n'a été apportée qui puisse les étayer.

10. À Mazar-i-Charif, les autorités des Taliban ont laissé les enquêteurs se rendre librement et sans obstacle dans certains lieux. Il n'en a pas été de même lorsqu'ils ont demandé à se rendre dans d'autres lieux. On trouvera plus loin des précisions à ce sujet.

11. Les enquêteurs avaient prévu de faire appel à des spécialistes de médecine légale. Toutefois, ils ont constaté que certains sites où l'on savait que des massacres avaient eu lieu avaient été nettoyés par les Taliban et qu'il ne restait pratiquement aucune preuve matérielle qu'il faille examiner immédiatement pour éviter qu'elle ne disparaisse.

VI. Site I : Allégations de massacres de prisonniers Taliban

12. Au début de 1997, deux représentants de haut rang des Taliban et quatre dirigeants politiques et militaires du Jumbesh-i-Melli ont signé un «protocole» dans lequel ils sont convenus d'une «opération commune contre leurs ennemis». Lors des combats qui ont suivi, les Taliban se seraient livrés dans de nombreux cas à des pillages et à des viols et des soldats Taliban faits prisonniers auraient été massacrés. Aucune preuve des actes de pillage et des viols qui auraient été commis par les Taliban n'a été fournie aux enquêteurs. Selon un représentant de haut rang des autorités Taliban, 4 050 combattants auraient été faits prisonniers, détenus dans plusieurs prisons, puis massacrés. Il a mentionné à cet égard les villes de Mazar-i-Charif (1 350), Shiberghan (1 600), et Maimana (1 100). Selon une autre source, sur les 900 Taliban et plus détenus à Mazar-i-Charif, environ 800 ont été transportés en camion à Dasht-e-Leili et dans le désert d'Hairatan, où ils ont été exécutés.

13. Les enquêteurs ont mis tout en oeuvre pour obtenir des informations détaillées sur ces allégations de massacres. Ils ont notamment demandé à diverses autorités des Taliban de leur fournir des preuves et des informations supplémentaires. En outre, ils ont officiellement demandé à s'entretenir avec des personnes susceptibles de détenir des informations. Malgré les assurances données par leurs représentants, les autorités des Taliban n'ont pas ouvert leurs dossiers, comme elles l'avaient promis, et n'ont pas fait venir les survivants et autres témoins que les enquêteurs avaient expressément demandé à interroger. Le 17 juin 1999, le chef de la mission a été informé par un haut responsable de l'administration des Taliban que les autorités avaient enlevé les restes des victimes des massa-

cres présumés des divers sites où ils auraient eu lieu dans le nord de l'Afghanistan et les avaient transportés dans un cimetière près de Kandahar. Les enquêteurs se sont rendus au cimetière, où environ 2 000 corps sont enterrés. Un nombre inconnu de corps auraient été remis aux familles. Malgré les demandes qui leur ont été adressées, les autorités n'ont fourni aucun document indiquant les endroits d'où venaient ces corps, dans quelles conditions ils avaient été trouvés et dans quelles circonstances les victimes étaient mortes. Les enquêteurs ont interrogé de nombreuses personnes pour essayer d'obtenir des témoignages qui permettent d'établir les faits. Plusieurs témoins n'ont pas pu être interrogés en raison des combats, qui avaient repris au mois de juillet.

14. Des indications données lors de la première enquête et des informations reçues d'autres sources ont amené les enquêteurs à se rendre sur plusieurs sites où des prisonniers Taliban auraient été exécutés.

15. Le 5 août 1999, ils se sont rendus sur cinq sites se trouvant aux abords de la grand route de Mazar-i-Charif à Hairatan. Tous les sites sont dans un désert, exposés au vent qui en modifie constamment la surface sableuse. Il n'y a pratiquement pas de végétation. Rien de concluant n'y a été constaté. Les enquêteurs se sont rendus sur le site des neuf puits situé à moins de 50 kilomètres à l'ouest/sud-ouest de Shiberghan. Neuf puits sont répartis sur une superficie de 120 mètres carrés. Lorsque les enquêteurs s'étaient rendus sur ce site le 7 août 1999, les puits étaient découverts et il y avait un peu d'eau au fond de certains d'entre eux. Aucun reste humain n'y a été vu.

16. Après la défaite des Taliban dans le nord de l'Afghanistan en mai 1997, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) n'a pas été autorisé, malgré de nombreuses interventions, à se rendre dans les prisons ou centres de détention dans le nord de l'Afghanistan. Les personnes détenues n'ont donc pas pu être enregistrées, ni les conditions de détention vérifiées.

VII. Site II : allégations de massacres commis par les Taliban dans la région de Mazar-i-Charif

17. En septembre 1997, les Taliban ont lancé une nouvelle offensive depuis leurs positions à Kunduz. Ils ont avancé jusqu'aux abords de l'aéroport de Mazar-i-Charif. En même temps, les forces alliées pachtounes ont pris position à l'ouest de Mazar-i-Charif. Le Front uni, secondé

par le général Rashid Dostum, a pu repousser les Taliban en quelques jours.

18. Les enquêteurs ont reçu un certain nombre d'informations selon lesquelles les Taliban auraient massacré des civils non armés dans des localités telles que Dawlatabad, Dehdadi, Sheikhabad et Qezelabad. Toutefois, aucune preuve suffisante n'a été fournie au sujet des trois premières localités mentionnées. Selon une source d'information, 42 civils auraient été tués à Qezelabad.

19. La collecte d'informations de grande envergure à laquelle ont procédé les enquêteurs n'a apporté aucune information supplémentaire. Les enquêteurs n'ont pas pu chercher de témoin ni en entendre dans la région en cause en raison de la très forte tension qui régnait à Mazar-i-Charif au moment où ils s'y trouvaient, les hostilités ayant repris au nord de Kaboul et dans d'autres endroits aussi proches que la province de Samangan. Les enquêteurs ont jugé qu'il était inutile de faire courir des risques aux témoins. Deux témoins ont été entendus hors d'Afghanistan. En outre, une vidéocassette, enregistrée le lendemain de la retraite des Taliban, a été reçue.

20. Selon un témoignage, des cadavres jonchaient la route dans le village de Qezelabad. Toutefois, aucune précision n'a pu être obtenue sur la façon dont s'étaient passées les choses ni sur les auteurs du massacre. Selon un deuxième témoignage, 42 personnes auraient été tuées à Qezelabad, mais le témoin, qui n'était pas présent lors des faits, n'a pu donner aucun détail, se bornant à répéter ce qu'il avait entendu dire.

21. Qezelabad est un petit village situé près de l'aéroport de Mazar-i-Charif. Les enquêteurs ont fait savoir longtemps à l'avance qu'ils se rendraient dans le village et dans une vingtaine d'autres lieux à Mazar-i-Charif et aux alentours de la ville où des massacres auraient été commis par les Taliban. Pendant que les enquêteurs se trouvaient à Mazar-i-Charif, les autorités locales se sont opposées à ce qu'ils se rendent dans ces localités. Le 8 août 1999, les enquêteurs comptaient se rendre à Qezelabad pour enquêter. Le matin même, le chef du Bureau du Ministère des affaires étrangères à Mazar-i-Charif leur a interdit de s'y rendre, alléguant qu'il n'y avait pas eu de massacre dans cette localité et que les enquêteurs n'étaient pas habilités à enquêter auprès de la population locale. Les protestations des enquêteurs n'ont servi à rien et ils n'ont été autorisés à se rendre que dans quatre endroits dans Mazar-i-Charif. Ce n'est qu'après une intervention auprès du Ministère des affaires étrangères, le lendemain, que le déplacement à Qezelabad a été autorisé et ils s'y sont rendus le 10 août. Les enquêteurs ont pu prendre des photos sur le site mais n'y ont trouvé ni trace de massacre ni fosse commune.

Comme ils étaient accompagnés par des Taliban, ils n'ont pu parler à personne.

22. Il n'existe aucun document officiel qui décrive ce qui s'est passé. Aucune version officielle des événements n'a été fournie aux enquêteurs, qui l'avaient pourtant demandée lors des diverses rencontres officielles et non officielles qu'ils ont eues. Le 20 septembre 1999, les enquêteurs ont reçu une cassette vidéo, qui avait été enregistrée par une personne connue d'eux, mais il n'a pas encore été possible d'exploiter les données qu'elle apporte, notamment de s'entretenir avec la personne en question et d'analyser les éléments d'information.

23. Aucun témoin oculaire n'a été entendu jusqu'ici. Une véritable enquête sur les lieux s'est heurtée à de graves obstacles. Comme seuls des témoignages indirects ont été fournis, il a fallu y mettre fin. Il n'y a pas lieu de s'attendre à ce que les autorités des Taliban poussent plus loin l'enquête sur cette affaire, étant donné que les auteurs éventuels des crimes commis sont du côté des Taliban.

VIII. Site III : allégations faisant état de violations des droits de l'homme dans la région de Qaisar

24. Entre le 15 et le 30 décembre 1997, les Taliban ont avancé la ligne de front de Dubaï à Kezel Kotal (environ 19 kilomètres à l'est de Qaisar). Au cours de cette période, ils ont notamment capturé et tenu, entre autres, les villages de Hazara-Qala, Qaisar et Kezel Kota. Des forces très importantes – tant terrestres qu'aériennes – sont intervenues. Quelque 2 500 combattants taliban, appuyés par 1 500 Pachounes locaux, auraient attaqué Qaisar. À la fin du mois, les Taliban ont été repoussés par des troupes placées sous le commandement du général Abdul Rashid Dostum. Le nombre exact des victimes est inconnu, de même que celui des prisonniers.

25. Selon certaines allégations, de 600 à 1 000 villageois non armés auraient été tués. Il a été signalé qu'après la capture des villages, les Taliban auraient rassemblé les villageois et leur auraient demandé de convaincre ceux qui s'étaient enfuis de revenir. Par la suite, les villageois et les personnes revenues auraient été tués à Qaisar et dans les villages voisins. Selon d'autres informations, Qaisar et Maimana auraient également été soumis à des bombardements aériens, qui ont fait un nombre inconnu de victimes parmi la population civile.

26. L'équipe d'enquête n'a pas réussi à identifier des témoins. Pour le moment, il est impossible de chercher des

témoins dans la zone qui se trouve sous le contrôle des Taliban, d'autant plus qu'il n'existe pas de programme de protection des témoins. En outre, pour mener une enquête approfondie, il faudrait du personnel et des moyens matériels considérables. Toute enquête approfondie devrait faire une distinction claire entre les victimes des combats et les civils tués hors combat.

27. Après la contre-attaque des forces conjointes du Front uni en septembre 1998, la situation en matière de sécurité s'est considérablement dégradée pour les habitants de Mazar-i-Charif. Les forces des Taliban ont de nouveau attaqué et avancé dans la province de Balkh où elles se sont préparées à lancer l'attaque finale contre Mazar-i-Charif. Le général Dostum a été écarté du pouvoir pour la deuxième fois et le Hezb-e-Wahdat est resté la principale force crédible capable de défendre Mazar-i-Charif, avec l'aide des forces du Jamiat et du Harakat, et ce qui restait de celles du Jumbesh-i-Melli. Les Taliban, avec l'aide de Pachounes locaux, ont pris des points stratégiques de la ville et les routes principales. Ils ont effectué des patrouilles dans toute la ville et établi des postes de contrôle. De nombreux meurtres auraient été commis au hasard. Selon certaines informations, des commandants taliban importants auraient donné l'ordre de prendre des mesures de répression contre des minorités ethniques comme les Hazara, les Ouzbeks, les Tadjiks ou les Arabes. Des opérations de ratissage étaient bien planifiées, les personnes et les maisons ont été fouillées à fond et des membres de groupes minoritaires, principalement des hommes, ont été arrêtés ou abattus sur place et leurs corps laissés dans les rues pour servir d'exemple. Les opérations se sont poursuivies pendant plusieurs jours. Un nombre indéterminé de personnes se sont enfuies et, selon certaines informations, auraient été attaquées dans leur fuite par les avions des Taliban.

28. Les événements qui se sont produits à Mazar-i-Charif en août 1998 ont fait l'objet de nombreux reportages dans les médias internationaux. Dans le rapport intérimaire qu'il a publié, le Rapporteur spécial estimait qu'environ 3 000 Hazara avaient été exécutés sommairement, dans leur maison ou dans la rue, au cours des six premiers jours qui ont suivi la prise de la ville par les Taliban.

29. L'équipe a fait porter ses efforts sur l'établissement des faits concernant le meurtre de civils et le meurtre de personnes détenues dans le cadre du conflit. Elle était saisie de nombreuses informations concernant des personnes qui s'étaient enfuies et réfugiées en dehors de l'Afghanistan. Elle a aussi essayé d'identifier ces réfugiés dans plusieurs pays où ils avaient demandé asile, et a pu en interviewer un certain nombre dans quelques pays. Elle

a en outre déployé des efforts considérables pour rencontrer des témoins des événements et des suspects en Afghanistan et ailleurs. L'équipe a cherché à obtenir une version officielle des événements des différentes parties en cause. Elle a notamment demandé des informations à des experts et essayé d'obtenir des clarifications au sujet d'un certain nombre de reportages parus dans les médias.

30. Un certain nombre de déclarations crédibles ont été effectuées par des témoins qui ont décrit les fouilles dont les personnes et les maisons ont fait l'objet, le meurtre d'hommes non armés qui y habitaient, le fait que des corps ont été traînés dans la rue, et qu'un certain nombre d'hommes ont été arrêtés et enlevés. Dans ce contexte, il est devenu apparent qu'en raison de la situation qui régnait dans la ville, les témoins ne pouvaient pas décrire tout ce qui s'était effectivement passé, dans la mesure où ils n'avaient pas pu sortir de là où ils se trouvaient. De manière générale, ils ont rapporté des informations de seconde main (ou des rumeurs grossies par leur imagination et par leur propre expérience des événements traumatisants). Les membres de l'équipe ne sont pas en mesure de donner une description factuelle représentative des cas de meurtre de civils. Ceux qui avaient fouillé les maisons ont de manière générale été décrits comme étant des Taliban, reconnaissables à leur apparence et à leurs vêtements ou à leur langage.

31. De nombreuses informations font état d'arrestations au cours des événements. À l'époque, le CICR n'avait pas accès aux prisonniers. Quelques jours après la capture de Mazar-i-Charif par les Taliban, les autorités ont commencé à transférer des prisonniers dans d'autres lieux de détention. Selon des témoins, des prisonniers ont été transportés dans des camions hermétiquement fermés et des camions bâchés à la prison de Shiberghan. À leur arrivée, les témoins ont vu que ceux qui avaient été transportés dans des camions fermés avaient suffoqué et étaient presque tous morts. En outre, les témoins ont été torturés et ont subi d'autres sévices.

32. L'équipe n'a reçu aucune description détaillée des événements des divers responsables auxquels elle a demandé des informations.

IX. Site IV : allégations faisant état d'atrocités à Bamyan

33. Après la capture de Mazar-i-Charif, les Taliban ont avancé dans la province de Samangan et Baghlan en direction de Bamyan. Aucun cas de massacre de civils dans la ville même de Bamyan n'a été signalé à l'équipe, qui a

toutefois été informée que de tels incidents s'étaient produits aux alentours. Selon une source, des combattants Taliban avaient ouvert le feu sur des civils, faisant 54 victimes. Ils auraient ensuite quitté les lieux après avoir commis des actes de pillage. Selon une autre source, jusqu'à 240 personnes auraient été tuées dans des villages voisins entre le 15 et le 17 septembre 1998. Aucune description des événements qui se sont produits n'a cependant été donnée.

34. Au cours de l'enquête, il a été établi que le Hezb-e-Wahdat détenait plus de 100 combattants taliban qu'il avait capturés. D'après son chef, le CICR leur rendait régulièrement visite. Plusieurs témoins ont affirmé que 40 à 50 prisonniers avaient été tués peu avant la prise de Bamyan par les Taliban. Un certain nombre de suspects ont été nommés, et des allégations ont été portées contre les dirigeants du Hezb-e-Wahdat. Il n'a pas été possible d'établir la succession exacte des événements.

X. Conclusion

35. On peut tirer les conclusions ci-après de ce qui précède :

- a) Peu d'informations ont été reçues des parties;
- b) Les informations communiquées par d'autres et par les personnes interviewées étaient fragmentaires;
- c) Les preuves recueillies sur les divers sites visités ne permettaient pas d'aboutir à des conclusions;
- d) L'accès à certains sites était interdit;
- e) Des allégations ont été portées contre chaque partie, à différents moments;
- f) Aucune des parties n'a véritablement coopéré avec l'équipe;
- g) Il est manifeste que des civils ont été tués et des violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises mais, pour les raisons indiquées ci-dessus, l'équipe d'enquête n'a pas pu parvenir à des conclusions définitives.